



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
19 décembre 2019
Français
Original : anglais

Huitième session

Abou Dhabi, 16-20 décembre 2019

Projet de rapport

Rapporteur : Germán Andrés Calderón Velásquez (Colombie)

Additif

VI. Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption

1. À sa 8^e séance, le 19 décembre 2019, la Conférence a examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé « Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption ».

2. Dans sa déclaration liminaire, le Président de la Conférence a rappelé que dans sa résolution 73/191, intitulée « Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption », l'Assemblée générale avait décidé d'organiser, au cours du premier semestre de 2021, une session extraordinaire sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale. L'Assemblée avait également décidé que les travaux de cette session extraordinaire déboucheraient sur l'adoption d'une déclaration politique concise et pragmatique qui ferait l'objet d'un consensus préalable obtenu au terme de négociations intergouvernementales menées sous les auspices de la Conférence, et avait invité celle-ci à diriger les préparatifs de la session extraordinaire en réglant de façon ouverte toutes les questions d'organisation et de fond. En outre, elle a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'apporter son expertise et son appui technique et décidé que la session extraordinaire et ses préparatifs seraient financés au moyen des ressources existantes. Le Président a par ailleurs informé la Conférence qu'en application de la résolution 73/191 de l'Assemblée générale, le Bureau de la Conférence avait commencé les préparatifs de la session extraordinaire en convenant d'un certain nombre de mesures, notamment le lancement auprès des États Membres d'un appel à contributions et la création d'un site Web consacré à la session extraordinaire. En outre, le Président de la Conférence avait présenté un projet de résolution intitulé « Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption », qui portait sur les modalités de la session extraordinaire.

3. Dans ses observations liminaires, le Directeur de la Division des traités de l'ONUDC a fait remarquer, entre autres choses, que l'Assemblée générale n'avait tenu que quelques sessions extraordinaires dans son histoire et que jusqu'à présent, aucune de ces sessions n'avait été consacrée à la corruption. Il a noté que le Bureau de la Conférence à sa septième session avait commencé les préparatifs de la session extraordinaire en lançant, le 1^{er} novembre 2019, un appel à contributions à l'intention des États Membres. Il a également noté que d'autres parties prenantes avaient ensuite



lancé un appel à contributions, et que la mise en place d'un site Web consacré à la session extraordinaire (www.ungass2021.org) avait été approuvée. Le Directeur de la Division des traités a encouragé les États Membres et les autres parties prenantes à continuer d'apporter des contributions. Il a évoqué l'Équipe spéciale des Nations Unies chargée de la lutte contre la corruption, mise en place par le Secrétaire général et présidée par l'ONUSD, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le PNUD, notant qu'elle avait entrepris d'assurer la conception et la coordination interne des efforts que l'Organisation des Nations Unies déployait contre la corruption, en vue notamment des préparatifs de la session extraordinaire.

4. Tous les orateurs se sont félicités de la tenue en 2021 de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, qui représentait une occasion unique de renouveler l'engagement politique en faveur de la lutte contre la corruption selon une approche durable et globale. Des orateurs ont noté que la Convention contre la corruption était le pilier de la lutte contre la corruption et le principal cadre juridique international en la matière, et que l'application de la Convention, ainsi que le Mécanisme d'examen de l'application, devrait se trouver au cœur de la déclaration politique adoptée lors de la session extraordinaire. Les outils techniques offerts par le cadre complet et équilibré de la Convention constituaient des instruments utiles à toutes les parties prenantes pour combattre la corruption, et il a été noté que la Convention et les examens consacrés à son application s'étaient traduits par des effets concrets et des résultats significatifs dans de nombreux pays, notamment en permettant d'identifier les lacunes dans les systèmes nationaux, en rapprochant les différents acteurs concernés, en favorisant la mobilisation de la société et la volonté politique et en suscitant un vaste débat politique. Les orateurs ont également souligné l'importance des efforts déployés par l'ONUSD sur le plan technique et en faveur du renforcement des capacités, et ont suggéré que l'ONUSD fasse mieux valoir ces activités afin d'en accroître la visibilité.

5. En ce qui concerne la structure de la déclaration politique, les orateurs ont estimé que celle-ci devrait être concise et pragmatique, et qu'elle devrait inclure des engagements politiques de haut niveau mais aussi des engagements concrets et vérifiables, assortis d'outils destinés à en assurer l'examen et le suivi. La déclaration devrait apporter quelque chose de nouveau, et non pas se contenter de reprendre ou répéter des déclarations politiques préexistantes.

6. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance de la session extraordinaire et de la déclaration politique pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier pour l'objectif de développement durable n° 16, et ils ont estimé que la déclaration politique devrait contenir des engagements relatifs au respect de l'état de droit, aux libertés fondamentales, aux droits de la personne et au développement économique durable. Un orateur a suggéré que la déclaration politique soit pensée pour renforcer l'effet de synergie entre la Convention et le Programme 2030.

7. De nombreux orateurs ont souligné que la déclaration politique devrait inclure un appel au renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre la corruption. Plusieurs ont également insisté sur la nécessité de prévoir des stratégies de prévention globales et efficaces afin de renforcer la transparence, l'intégrité et la responsabilité, ainsi que sur la nécessité de s'appuyer sur des systèmes judiciaires indépendants et impartiaux pour assurer l'application effective de la législation anticorruption. Parmi les autres suggestions relatives au contenu de la déclaration politique figurait la nécessité d'insister davantage sur les efforts de sensibilisation à la corruption et à ses conséquences. De plus, un orateur a estimé qu'il faudrait considérer l'éducation comme une priorité, en prévoyant notamment la mise au point de programmes scolaires et de cours de formation à l'intention des secteurs public et privé, afin de poser des bases durables pour l'instauration d'une culture de la transparence et de rejet de la corruption à tous les niveaux de la société, en travaillant notamment auprès de la jeunesse. Un orateur a suggéré que la déclaration politique

s'intéresse aux liens qui existent entre les questions de corruption et la problématique femmes-hommes.

8. Plusieurs orateurs, faisant observer que l'action conjointe contre la corruption devait suivre l'évolution des méthodes employées par les criminels, ont suggéré que la déclaration politique mentionne les approches novatrices de la lutte anticorruption, notamment les mesures axées sur le secteur de la finance mondiale et le recours aux nouvelles technologies. Préoccupé de voir régner l'impunité, un orateur a estimé que la déclaration politique devrait poser des bases propices à la création d'une cour internationale qui, dans les affaires de corruption portant sur des quantités considérables d'avoirs, joueraient un rôle subsidiaire et complémentaire des juridictions nationales et pourraient mener des poursuites indépendantes.

9. Plusieurs orateurs ont demandé que la session extraordinaire et ses préparatifs soient menés de manière inclusive et transparente, avec la participation d'une grande diversité de partenaires issus notamment de la société civile, du monde universitaire et des médias. Pour ce processus, un orateur a suggéré d'appliquer le règlement intérieur de la Conférence et de l'Assemblée générale.

10. Le représentant de la Coalition de la société civile pour la Convention des Nations Unies contre la corruption s'est félicité de la tenue de la session extraordinaire et a demandé à ce que le processus correspondant soit ouvert et transparent, et à ce que toutes les contributions soient rendues publiques. La représentante de Transparency International a suggéré que les questions transversales telles que le lien entre la corruption et les droits de la personne soient évoquées dans la déclaration politique, tout comme les questions relatives à la transparence de la propriété effective et aux moyens de combattre la corruption portant sur des quantités considérables d'avoirs.
